

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2017

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – BEAUMATIN Monique – DELARBRE Stéphanie – REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas – DUCHE Dominique – RIOU Emeline – DUPRE Sandrine – ARSAC Hervé.

Absents : DUMONT Stéphane - PALASSE Laurent - PESCHAUD Sandrine - GARRAUD Frédéric (excusés).

Procurations:

PALASSE Laurent à ARVEUF Christian,
PESCHAUD Sandrine à DEMAS Agathe.

Secrétaire de séance : BEAUMATIN Monique

Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes.....	1
Travaux de voirie rue de l'Aubépine et lotissement « Champ des Dômes » : choix de l'entreprise : N° 17 07 17 - 1	1
SIEG : Travaux d'Eclairage Public – Modification de l'éclairage du terrain de football : N° 17 07 17 - 2	2
Construction d'un Espace Culturel - Demandes de subventions: N° 17 07 17 - 3.....	3
Lotissement communal « Champs des Dômes » - Examen des demandes d'acquisition: N° 17 07 17 - 4	4
Groupe scolaire – Classe maternelle - Travaux d'une ventilation N° 17 07 17 - 5.....	5
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00	5
Signatures	5

Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 ainsi que celle du 30 juin 2017.

Travaux de voirie rue de l'Aubépine et lotissement « Champ des Dômes » : choix de l'entreprise : N° 17 07 17 - 1

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que dans sa réunion du 17 février 2017, le conseil municipal avait délibéré pour constituer un groupement de commande avec le Siarec pour la réalisation des travaux

de viabilisation de la voirie de la rue de l'Aubépine et du lotissement communal « le Champ des Dômes » à Lussat,

- que la maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet de géomètre SERCA de Pont du Château,
- que la procédure de consultation a été organisée par le SIAREC,
- que la part des travaux concernant la commune de Lussat comprenait :
 - une tranche ferme : rue de l'Aubépine,
 - une tranche conditionnelle : le lotissement communal « champs des Dômes »,
- que le règlement de consultation prévoyait une répartition de notation à 60% pour le montant des travaux, 30% pour la valeur technique, 10% pour le délai d'exécution,

Il indique également :

- que 5 entreprises ont répondu à la consultation ; les offres, pour la part commune, sont les suivantes :
 - Robinet : 475 343,20 € HT (tranche ferme : 149 942,80 € + tranche conditionnelle 325 400,40 €),
 - Eurovia-Dala : 329 410,85 € HT (tranche ferme : 95 102,80 € + tranche conditionnelle 234 308,05 €),
 - Colas : 359 131,90 € HT (tranche ferme : 107 539,60 € + tranche conditionnelle 251 592,30 €),
 - SER : 356 677,30 € HT (tranche ferme : 97 106,00 € + tranche conditionnelle 259 571,30 €),
 - Dauphin TP : 388 935,50 € HT (tranche ferme : 131 197,50 € + tranche conditionnelle 257 738,00 €).
- dans la réunion du 13 juillet 2017, la commission d'appel d'offres ad'hoc, après examen du procès-verbal d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, a décidé de retenir l'entreprise Eurovia-Dala qui a obtenu la meilleure note. Le montant pour la part commune est de 329 410,85 € HT (tranche ferme : 95 102,80 € + tranche conditionnelle 234 308,05 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide de valider le choix effectué par la Commission Ad'hoc d'Appels d'Offre, à savoir l'entreprise Eurovia-Dala,**
- **demande à M. Le Maire de passer le marché correspondant avec l'entreprise Eurovia-Dala pour d'un montant total de : 329 410,85 € HT (395 293,02 € TTC),**
- **décide de lancer les travaux de la tranche ferme (rue de l'Aubépine) et de la tranche conditionnelle (lotissement communal Champs des Dômes).**

SIEG : Travaux d'Eclairage Public – Modification de l'éclairage du terrain de football :

N° 17 07 17 - 2

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants : ECLAIRAGE PUBLIC – modification éclairage public du terrain de Football.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 21 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le 17 Septembre 2011, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune une subvention de 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxe, soit : **10 500,72 €**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public, présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement correspondante,
- de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **10 500,72 €**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors du budget primitif 2018.

Construction d'un Espace Culturel - Demandes de subventions: N° 17 07 17 - 3

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée :

- que l'actuelle salle communale, construite dans les années 1970, n'est plus adaptée aux besoins de la commune dont la population atteint aujourd'hui 1000 hts ; que son évolution n'est pas envisageable compte tenu de sa construction, des matériaux utilisés et de son emplacement dans le village,
- que les nombreuses et différentes associations communales ont besoin d'un équipement adapté pour maintenir leurs activités et ainsi développer un dynamisme communal,
- que des besoins sont aussi nombreux en termes :
 - de développement d'activités culturelles, d'organisation de spectacles (concerts, théâtre, expositions, ...),
 - d'organisation pour les activités périscolaires,
 - de réunions de travail, d'informations.

Au niveau de la réalisation de cet équipement il rappelle les différentes étapes et décisions prises à l'unanimité par le conseil municipal :

- choix, par délibération du 28 novembre 2016, de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre,
- choix, par délibération du 11 avril 2017 du cabinet d'architectes Atelier 4 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- que l'estimation du projet est de l'ordre de 1 000 000 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Concernant les caractéristiques de la future construction, il rappelle le cahier des charges établi en commission :

- un hall d'accueil avec vestiaires,
- une salle principale d'une capacité de 250 places assises,
- une scène avec loges pour spectacles ou théâtre,
- une salle annexe,

- un local rangement pour le matériel,
- un espace toilettes,
- un espace office avec buvette,
- une terrasse extérieure en partie couverte,
- un équipement en matériel : sonorisation, mobilier, ...

En termes de financement pour une telle construction, il indique également à l'assemblée :

que la commune peut bénéficier de subventions de la part :

- de l'Etat dans le cadre :
 - de la DETR : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, avec un montant maxi subventionnable de 500 000€ à un taux maxi de 30%,
 - du FSIL : Fond de Soutien à l'Investissement local,
- du Conseil départemental dans le cadre,
 - du FIC : Fond d'intervention communal, le solde de l'enveloppe triennale (2016, 2017, 2018) de la commune étant de 68 640 €
 - d'une subvention exceptionnelle pour projet structurant dont le montant dépasse l'enveloppe du FIC,
- du Conseil régional dans le cadre du Contrat de ruralité, avec un montant maxi subventionnable de 500 000€ à un taux maxi de 40%,

que le total des subventions obtenues ne peut excéder 80% du montant total HT de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, tenant compte du fait que cet équipement structurant est indispensable pour une commune comme Lussat dont la population, en augmentation régulière depuis plusieurs années, atteint aujourd'hui 1 000 hts :

- **approuve le projet de construction d'un Espace culturel,**
- **approuve son plan de financement joint en annexe qui intègre l'ensemble des subventions possibles,**
- **demande à M. Le Maire de solliciter les différents partenaires (Etat, Conseil régional, Conseil départemental) pour l'obtention des différentes subventions.**

Lotissement communal « Champs des Dômes » - Examen des demandes d'acquisition:

N° 17 07 17 - 4

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que dans sa réunion du 22 mai le conseil municipal avait fixé les critères d'acquisition des lots du futur lotissement communal « Le champs des Dômes » à savoir :

- Le candidat doit être un particulier,
- Le candidat doit vouloir construire son habitation principale,
- Le candidat habite Lussat ou y a des membres de sa famille,
- Le candidat a des enfants en âge de scolarisation,
- Les candidatures seront classées par ordre de demande officielle,

Il indique également :

- que début juin, un courrier a été adressé aux personnes s'étant posés en candidats depuis plusieurs mois,
- que suite à ce courrier plusieurs réponses positives ont été reçues en Mairie,
- qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution des lots en fonction de ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. Le Maire à contacter les personnes ayant maintenu leur candidature pour attribution en tenant compte des critères établis.

Groupe scolaire – Classe maternelle - Travaux d'une ventilation N° 17 07 17 - 5

Madame Tissandier Isabelle, adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée que lors du dernier Conseil d'Ecole, un problème d'humidité concernant la classe maternelle a été soulevé.

Monsieur Moreau Nicolas, conseiller municipal qui a suivi techniquement le sujet, explique les points suivants :

- ce problème constaté seulement au niveau de la classe maternelle a certainement plusieurs origines :
 - le remplacement récent de l'ensemble des huisseries (classe et couloir) qui limite l'effet naturel de circulation d'air,
 - le phénomène naturel de salpêtre récurrent dans les anciens bâtiments.
- un contact a été pris avec une entreprise spécialiste dans le traitement de l'humidité, les préconisations pour traiter définitivement le problème sont les suivantes :
 - un lessivage des murs pour effacer ces traces d'humidité,
 - une installation d'une ventilation dite 'intelligente » capable de doser le renouvellement d'air ambiant en fonction du besoin,

Deux entreprises ont fourni des devis pour l'installation d'une ventilation spécifique :

- Murprotec pour un montant de 5928 €TTC
- Chiquet Elec pour un montant de 6240 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de retenir la proposition de l'entreprise Murprotect, pour un montant de 5928 €TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Signatures

ARVEUF C.

TISSANDIER I.

~~PALASSE L.~~
(ARVEUF C)

BEAUMATIN M.

DUMONT S.

DELARBRE S.
épouse BELOT

GARRAUD F.

REIGNAT C.

DEMAS A.

MOREAU N.

DUCHE D.

RIOU E.

~~PESCHAUD S.~~
(DEMAS A.)

DUPRE S.

ARSAC H.